

Demande de suppression ex-PN18(Pk 9+981) Ligne Lалуque Tartas

I - Exposé des motifs :

Dédiée au trafic des trains de marchandises, la ligne ferroviaire de Lалуque à Tartas est une ligne à voie unique de 13 km, à écartement européen et non électrifiée. Elle est raccordée au Réseau Ferré National(RFN) en gare de Lалуque, sur la ligne de Bordeaux à Hendaye, au faisceau de voies de service n° 3 à 9 et comprend des raccordements aux Installations Terminales Embranchés (ITE) à Tartas (MAISADOUR, RAYONIER et AVEBENE) ainsi que la voie de service en gare de Lалуque. Cette voie est propriété de la Région Nouvelle Aquitaine et ne fait pas partie du RFN. Elle est exploitée uniquement pour du transport de Fret et relève du régime des Voies Ferrées d'Intérêt Local.

Le PN dénommé 18 par l'arrêté actuel, n'existe plus en raison du remembrement, et la présente demande est donc une régularisation de la situation. A noter que l'appellation PN18 est conservée pour nommer le PN situé au Pk 10 +157, actuellement nommé PN 19 par les arrêtés mais nommé PN 18 sur le terrain (voir demande de classement associée)

II – Situation existante:

Coordonnées GPS : 43°50'10.4"N 0°51'15.9"W



Equipements : Aucun équipement – PN inexistant dans les faits

Vitesse de circulation : Inexistante, pas de voie routière circulaire

III – Modification proposée:

Aucune, proposition de régularisation administrative en supprimant l'arrêté PN

IV – Caractéristique de la voie routière :

Inexistante. Ancien accès routier obstrué par la végétation. Aménagement de la voie ferrée inexistant.

V - Caractéristique des circulations

Inexistante

VI - Moment de circulation

Inexistante

Concertation :

Le 22 mai 2022, une visite sur site a été réalisée en présence du maire de BEGAAR et du propriétaire des parcelles agricoles voisines afin de constater l'impossibilité d'utiliser le PN et donc d'officialiser la suppression de l'arrêté PN